

Soutien à la parentalité

APPEL À INITIATIVE 2020



**Mise en œuvre d'actions collectives
de prévention en faveur du soutien
à la parentalité, à destination
des familles sur le territoire du Nord**

Cet appel à initiatives s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la politique de soutien à la parentalité du Département du Nord.

Nord
Le Département est là —

I) Contexte et objectifs généraux de l'appel à initiatives

La loi réformant la protection de l'enfant de 2016 renforce la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et l'articulation entre l'ensemble des acteurs en charge des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Elle a pour ambition de rendre plus efficace à tous les stades la protection de l'enfant : prévention, repérage, prise en charge.

Le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) s'inscrit dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité comme un objectif majeur.

Le plan de lutte contre la pauvreté ciblée sur les enfants et les jeunes et la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale des allocations familiales en lien avec la stratégie nationale du soutien à la parentalité pour 2018-2022, confirment le nécessaire renforcement des actions de soutien à la parentalité.

Département le plus peuplé de France, le Nord compte plus de 2.6 millions d'habitants. La proportion des moins de 18 ans est plus importante qu'au niveau national et environ 7.6% des enfants ont moins de 6 ans. Le département se démarque par un taux de familles monoparentales en augmentation et supérieur à la moyenne nationale. En 2014, 16.9 % des familles sont monoparentales contre 14.8 % en moyenne en France métropolitaine. Bien qu'en baisse, la part du nombre de familles nombreuses (3 enfants et plus) est elle aussi supérieure avec un taux de 12.5% contre 9.3% au niveau national.

Bien que le taux des naissances de mères mineures se situe dans la moyenne nationale, celui-ci varie selon le territoire : les directions territoriales du sud (Avesnois, Valenciennois) concentrent la majorité de ces situations.

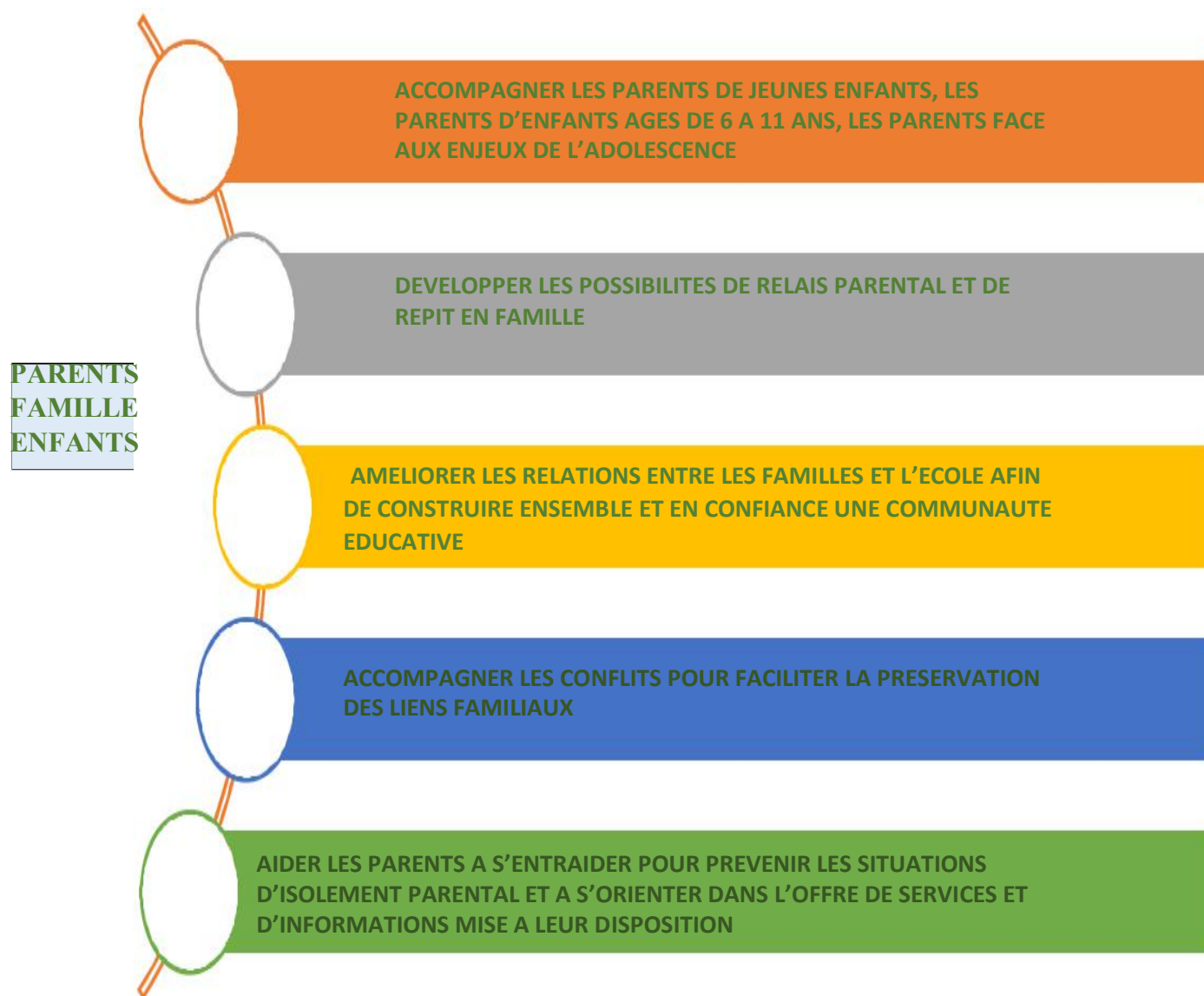
La part des enfants vivant dans une famille recomposée ne cesse d'augmenter, en 2011, 11% des enfants sont concernés.

Quant à la part des enfants bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé dans la population des moins de 20 ans, elle représente 2.3% contre 1.6 % au niveau national.

L'évolution des structures familiales et de leurs besoins démultiplie les profils de familles à informer, soutenir ou accompagner dans l'exercice de leur fonction parentale. Par ailleurs, l'environnement socio-économique et culturel, lorsqu'il est défavorable peut fragiliser la cellule familiale et renforcer les difficultés rencontrées dans les relations parents-enfants (notion d'autorité, gestion des conflits, organisation de la vie de famille, etc.).

Cet appel à initiatives 2020 s'appuie sur les objectifs de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 dans le cadre d'intervention précoce, afin de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

La stratégie nationale de soutien à la parentalité est construite autour des objectifs suivants :



Trois enjeux transversaux et essentiels au regard de la parentalité complètent ces objectifs : l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention et la lutte contre la pauvreté ainsi que la situation des familles confrontées à des fragilités spécifiques (telles que le handicap d'un parent ou d'un enfant).

II) Quels porteurs, pour quel public ?

Toute personne morale peut déposer un projet et participer à la stratégie de prévention dans le Nord en développant des actions collectives de soutien à la parentalité à l'attention des familles.

III) Critères d'éligibilité

Les projets déposés :

- S'inscrivent dans les enjeux de stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 et s'appuient sur le lexique national d'actions de soutien à la parentalité (cf. ci-après)

Les projets non éligibles :

- Les actions à caractère festif,
- Les actions de prévention individuelles (consultation psy, entretien individuel...),
- Les actions à but lucratif,
- Les projets d'investissement,
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif)
- Les actions faisant déjà l'objet d'un financement départemental.

LEXIQUE NATIONAL D' ACTIONS ET DE THEMATIQUES

● Les modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents

| | |
|---|--|
| Actions d'information des parents | Il s'agit d'identifier les différents types d'actions relatives à l'information des parents dans votre département (hors Pif) : espaces d'information, permanences téléphoniques, boutique de la famille etc |
| Groupe de parole de parents | Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des Reaap, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique. |
| Groupe d'échanges entre parents | Le groupe d'échanges entre parents rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association. |
| Groupe d'activités de parents | Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité. |
| Groupe de réflexion/recherche/formation | Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Uppp), initiés par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acep) ou les universités d'été initiés par la Confédération syndicale des familles (Csf). |
| Actions parents/enfants | Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants dans le cadre de projets portant sur l'appui à la parentalité menés sur les lieux de vie. |
| Actions innovantes | Action qui répond à un besoin nouveau sur un territoire, ou qui répond selon des modalités nouvelles à un besoin existant |

• Les thématiques abordées dans les actions

| | |
|--|--|
| Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance | Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien. |
| Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance | Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité. |
| Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence | Relèvent de cette thématique les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc. Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre. |
| Thématique du partage des rôles | Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiales. |
| Thématique des relations familles écoles | Il s'agit des actions initiées ou articulées avec les Reaap sur cette thématique : - actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, des ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents, - actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). |
| Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières , il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique | |
| Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade » | Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficiles du fait d'un contexte particulier |
| Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré » | La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parloir initiés |

Source : Lexique national d'actions et de thématiques

IV) Enjeux et objectifs de l'appel à initiatives

L'appel à initiative a vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention en matière de soutien à la parentalité permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés en territoire.

En plus de s'inscrire dans les enjeux de stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, les initiatives soutenues devront :

- viser l'objectif de rééquilibrage territorial d'offres de service,
- intégrer des modalités de participation effective des parents (précisions sur le rôle et la place au sein des actions, valorisation des compétences parentales etc.). Les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés.

V) Examen et sélection des dossiers

Le dossier dûment complété est à faire parvenir avant la date limite fixée (cf. calendrier et procédure).

Le comité technique composé de représentants de la DEFJ et des DTPAS tiendra particulièrement compte, lors de l'examen des dossiers, des attentes suivantes :

1. La mise en œuvre de projets sur des territoires identifiés comme prioritaires : les territoires ruraux et ceux avec un tissu associatif insuffisamment développé repéré par un diagnostic ;
2. La mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire ;
3. La mise en œuvre de projets s'adressant aux familles monoparentales, recomposées, aux pères et d'actions intégrant les thématiques liées au handicap (psychique et physique) ;
4. Une présentation des partenariats financiers en cours d'élaboration afin d'anticiper sur les modalités de financement ultérieures permettant de pérenniser l'action ;
5. Le respect d'une méthodologie de projet clairement déclinée dans sa présentation et favorisant les projets structurants :

- pertinence et définition des objectifs du projet au regard du diagnostic du territoire : Elaborer un diagnostic permettant l'identification des besoins, et évitant « l'empilement » des actions sur un même territoire, définir les objectifs généraux et opérationnels répondant aux besoins identifiés, présenter un calendrier de réalisation.

- construction partenariale du projet : Viser à la mise en œuvre de projets partenariaux cohérents pilotés par un seul acteur sur un territoire, mobiliser plusieurs structures en complémentarité, mettre en évidence une

coordination et une mutualisation des compétences et des ressources. (Ces initiatives pourront bénéficier d'une valorisation financière).

- mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi : Définir un minimum de trois critères d'évaluation de l'action dès la présentation du projet permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la qualité et la pertinence de l'action. Décliner les indicateurs utilisés (qualitatifs et quantitatifs) pour mesurer ces critères.

Le porteur de projet devra répondre à un suivi qualitatif, quantitatif et financier à « mi-parcours » et au terme de la réalisation de l'action.

VI) Modalités de financement et de justification des dépenses

La participation financière ne peut couvrir que les dépenses de fonctionnement (dont les dépenses de personnels nécessaires à la conception et à l'animation de l'action). Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à initiatives ne sauraient en aucun cas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Recevabilité du dossier :

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département du Nord à attribuer une subvention.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

Financement :

Le financement est annuel. Un financement pluriannuel sur trois années est possible pour des projets jugés particulièrement pertinents ou dont l'objet implique une durée d'intervention plus longue dans le cadre d'une expérimentation notamment.

L'attribution de la participation financière est formalisée par une convention annuelle ou pluriannuelle signée avec le Département du Nord. Elle fixe le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Le Département se réserve le droit de vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action.

Le versement s'effectue en une seule fois à la signature de la convention. En cas de non réalisation des actions de la convention, le Département se réserve le droit de recouvrer tout ou partie des sommes indûment perçues.

Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan quantitatif (onglet bilan action dans le dossier de demande de subvention) et un bilan qualitatif de la participation des bénéficiaires avec notamment l'évaluation des points à améliorer, les freins rencontrés ou les leviers actionnés dans le déroulement du projet, l'évaluation de l'impact sur les bénéficiaires, et leur satisfaction.

Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département.

VII) Calendrier et procédure

Etape n° 1 : Téléchargement des documents

Tous les documents concernant cet appel à initiatives sont à télécharger sur le site internet du Département du Nord à l'adresse suivante : <https://lenord.fr>

Etape n° 2 : Dépôt des dossiers

Le dossier est à compléter et à transmettre par voie électronique auprès de :

- la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de votre territoire
- ET - la Direction Enfance Famille Jeunesse (defj-parentalite@lenord.fr)

Sous réserve du vote du budget 2020 le 7/12/2019 :

| Date de lancement de l'appel à initiatives | Mi-juillet 2019 |
|---|--------------------------|
| Date limite de dépôt des candidatures | 13 septembre 2019 |
| Analyse des projets par les membres du comité technique et les DTPAS | Octobre 2019 |
| Date prévisionnelle de passage en commission permanente et de transmission des notifications | Décembre 2019 |

La convention prend effet à la date de signature, pour une durée d'une, deux ou trois années. L'évaluation intermédiaire de l'action est à transmettre pour le 30 juin 2020 à la DEFJ et à la DTPAS. L'évaluation finale est à adresser au terme de la convention.

Votre contact pour toutes questions relatives aux enjeux et objectifs de l'appel à initiatives ou à la constitution du dossier : defj-parentalite@lenord.fr